

A/C

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-47 du 10 Septembre 1976

portant création de la Commission Technique Nationale chargée de l'élaboration du Projet de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance N°74-68 du 18 Novembre 1974 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Révolution et de ses Instances Locales ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR Décision du Conseil National de la Révolution ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

ARTICLE 1er..- Il est créé une Commission dénommée Commission Nationale chargée de l'élaboration de la loi fondamentale de la République Populaire du Bénin.


ARTICLE 2..- Ladite Commission est composée d'un Président, d'un Vice-Président, de Onze (11) Membres et de Six (6) Conseillers Techniques.

ARTICLE 3..- Le Président, le Vice-Président, les Membres et les Conseillers Techniques de la Commission objet de la présente Ordonnance seront nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4..- La Présente Ordonnance qui prend effet à compter du 3 Septembre 1976, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 10 SEPTEMBRE 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 10 SGG 4 Ministères 15 SPD 2 DPE-INSAE-DGAJL 6 JORPB 1
IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde-Chanc 5.-